



Assemblée générale

Distr. limitée
3 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Point 153 de l'ordre du jour
Financement de l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire

Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission
à la suite de consultations

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [1528 \(2004\)](#) du 27 février 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour une période initiale de 12 mois commençant le 4 avril 2004, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [2284 \(2016\)](#) du 28 avril 2016, portant prorogation pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017,

Rappelant également sa résolution [58/310](#) du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [72/291](#) du 5 juillet 2018, ainsi que sa décision [72/558](#) du 5 juillet 2018,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2019 des contributions au financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 9,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 162 États Membres seulement ont versé l'intégralité

¹ [A/73/707](#).

² [A/73/854](#).



de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques dans le cadre du retrait et de la clôture d'autres missions ;

5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'analyser de manière approfondie les effectifs nécessaires pour la phase de retrait et de liquidation d'une mission, en s'inspirant des enseignements tirés de la liquidation de l'Opération, et de définir des stratégies en matière de ressources humaines qui permettent de retenir le personnel, y compris le personnel recruté sur le plan national, dont les compétences sont nécessaires jusqu'à la fin de la phase de liquidation ;

6. *Rappelle* le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'inclure dans ses futurs rapports sur l'exécution du budget et sur la liquidation des actifs des informations ventilées sur les actifs liquidés avant et après la période de liquidation ;

7. *Rappelle également* le paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prévoir, dans les plans de liquidation des missions, une évaluation des risques, des mesures d'atténuation et, en cas de vol, des dispositions visant à recouvrer les biens soustraits, et de veiller à ce que les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de même que celles du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies soient appliquées en cas de perte ou de vol de biens ;

Liquidation finale des actifs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

8. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des actifs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹ ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».